

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260421_16
SÉANCE DU
mardi 21 avril 2026

Le 21/04/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Ont donné pouvoir :

Pierre BAGOT à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Valérie BECK à Claudine DUPUIS - Séverine LOUBIAT à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Sylvain BRESSAN - Aurélien BONGARD à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 16	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 7	Votant(s) : 23

Secrétaire de séance : Mathilde BAUGNON

OBJET : Election des membres issu du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (art. L 123-4).




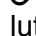
Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (art. L 123-6).

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Considérant qu'au point N° 6 du présent Conseil, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de THIERVILLE-SUR-MEUSE à 12 :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

-  un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
-  un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
-  un représentant des personnes handicapées ;
-  un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges,



afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du Conseil Municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Présidence :

Le Maire est Président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il sera constitué, le Conseil d'Administration élira en son sein un Vice-Président, qui le présidera en l'absence du Président (art. L 123-6).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La seule liste de candidats suivantes a été présentée par des conseillers municipaux :

CLAUSSE Eve ;

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $22/6 = 3,66$

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A : CLAUSSE Eve	22	6	0

Le Maire proclame élus :

- CLAUSSE Eve ;
- LECLERCQ Josiane ;
- LEMAUX Séverine ;
- DUPUIS Claudine ;
- HAUTERIVE Sandrine ;
- TUULAKI Nathalie

Le Maire précise qu'il est Président de droit (article R 123-7). Dès qu'il sera constitué, le Conseil d'Administration élira en son sein un Vice-Président, qui le présidera en l'absence du Président (article L 123-6).

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

